

Recueil des données solde de la Taxe d'apprentissage 2022

Madame, monsieur

L'organisme que vous représentez était habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2023. A ce titre et conformément aux vœux des employeurs, la Caisse des dépôts a pu réaliser des virements bancaires à son bénéfice, pour soutenir des actions de promotion des formations initiales professionnelles et technologiques ainsi que l'insertion des jeunes.

Il se peut que le montant cumulé de ces versements **2023** soit **inférieur** au montant de solde de taxe d'apprentissage perçu en **2022**.

Dans cette hypothèse, le gouvernement a décidé de **compenser l'écart** en fonction du niveau des fonds non fléchés par les employeurs restant à répartir et de mettre en œuvre un versement complémentaire, sous conditions (cf [décret n° 2024-91](#) du 8 février 2024 relatif aux modalités dérogatoires d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023)

Cette compensation, de nature **exceptionnelle** et dérogatoire, est prévue au titre de l'année 2023 uniquement. Elle vise à assurer la bonne **mise en œuvre des actions engagées** en matière de promotion des métiers, des formations professionnelles et technologiques et d'insertion.

Elle est assise sur les résultats d'une **enquête** adressée à l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2023, hors établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (lycées, collèges) dont les comptes sont remontés annuellement auprès du ministère. Cette enquête prend la forme d'un formulaire qui permet aux établissements concernés de déclarer le montant de solde de taxe d'apprentissage perçu en 2022.

ATTENTION :

- **Seuls les organismes ayant perçu un montant 2023 inférieur au montant perçu en 2022 sont éligibles à la compensation et sont invités à remplir ce questionnaire.**
- Les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (lycées, collèges) ne doivent pas remplir ce questionnaire. Chaque organisme ne peut et ne doit compléter qu'une seule fois le questionnaire ; c'est pourquoi, il vous est demandé de veiller à la qualité des informations déclarées qui engagent votre responsabilité.
- Sans réponse de votre part dans les délais, aucune compensation ne pourra être versée.
- Pour bénéficier de la compensation, il est nécessaire de renseigner ses coordonnées bancaires sur SOLTÉA.

Le temps estimé de remplissage de ce questionnaire est de 7 minutes.

Cette enquête est ouverte jusqu'au **jeudi 14 mars 2024**.

Les versements opérés le cas échéant par la Caisse des dépôts seront visibles sur votre espace en ligne SOLTÉA à l'issue de la procédure.